EN MATIERE DE PROTECTION

II CRÉER DES ALTERNATIVES À L'ACCUEIL CLASSIQUE

❶ Constats

Avec 1 246 places disponibles au sein des établissements et familles d'accueil, le dimensionnement du dispositif de prise en charge des enfants placés est suffisant au regard des besoins actuels.

En revanche, alors qu'il est primordial de préserver, autant que possible, le maintien des enfants dans leur environnement habituel de vie ainsi que les liens entre les parents et leurs enfants en prenant appui sur leurs compétences, cette offre reste perfectible en termes de mixité et de diversité.

Ainsi, seuls quelques établissements travaillent en relais avec des familles d'accueil (31 places) et les accueils de jour (le mineur bénéficie d'un suivi éducatif en journée et rentre chez lui le soir) ou séquentiels (le mineur connaît un rythme de présence en établissement qui tient compte de la situation familiale du moment) méritent d'être développés.

Il faut souligner :

- que certaines situations interdisent le maintien d'un enfant à domicile sans pour autant imposer un placement à temps complet,
- qu'il est souhaitable de pouvoir mobiliser autour d'un enfant un maximum de compétences, tant "institutionnelles" que "familiales",
- qu'un accueil séquentiel peut constituer une période privilégiée d'observation mais aussi de transition, soit vers un retour en famille, soit vers un placement à temps complet,
- que le secteur public de la PJJ a lancé en 2002 une campagne de recrutement de « familles d'accueil », via 90 mairies (affiches) et a fait le constat de la difficulté de recrutement, dès lors qu'il s'agit d'accueillir un public d'adolescents.

De même, est posée la question de la continuité de certains suivis. En effet des enfants placés, notamment en IME, se retrouvent régulièrement sans solution de prise en charge adaptée lorsque l'accueil dont ils relèvent à titre habituel n'est pas assuré le week-end, ou durant les périodes de congés.

❷ Préconisations

PRÉCONISATION1

Un protocole opérationnel

Il est souhaité que le protocole non signé, mais toujours rappelé comme référence, puisse être repris et rendu opérationnel au regard d'engagements précis et réalistes :

- un cadrage de la notion d'urgence (réponse aux besoins vitaux du jeune : hébergement, alimentation, protection),
- la réorientation d'un enfant placé en urgence sur une place vacante, en établissement ou en famille d'accueil, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit son admission,
- l'organisation d'un échange d'information en temps réel sur les places disponibles,
- la mobilisation par le Conseil Général et la PJJ des moyens nécessaires au fonctionnement du dispositif (moyens nouveaux ou redéploiements de moyens).

Pilote : Conseil Général et PJJ / Principaux partenaires : Conseil Général, PJJ, Magistrats, représentants des établissements et des assistants maternels / Echéance : décembre 2006.

PRÉCONISATION > 2

Des places réservées pour l'accueil d'urgence

Il est préconisé la réservation de places pour l'accueil d'urgence au sein de chaque établissement (de 1 à 6, au prorata des places totales habilitées) le besoin étant évalué à une quarantaine de places au total (Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Le cas échéant, pourra être également organisé par le Conseil Général ou la PJJ un accueil d'urgence, confié soit à des assistants familiaux recrutés et formés à cet effet, soit dans le cadre d'hébergements financés.

L'option de spécialiser un établissement dans ces accueils est toutefois écartée (difficulté à organiser une couverture géographique satisfaisante; risque de "burn out"…).

Pilote : Conseil Général et PJJ / Principaux partenaires : Conseil Général, PJJ, Magistrats, représentants des établissements et des assistants maternels / Echéance : décembre 2006.

PRÉCONISATION > 3

La constitution d'une équipe de prévention des placements

Il est souhaité pouvoir disposer de professionnels, expérimentés et formés, pour intervenir au domicile des parents en soirée, durant les week-ends ou jours fériés, afin d'approfondir l'évaluation d'une situation, de proposer une solution alternative au placement (famille proche, tiers digne de confiance…), d'engager une médiation… l'objectif étant d'éviter certains placements réalisés "par défaut".

Pilote : Conseil Général / Principaux partenaires : Conseil Général, Magistrats, représentants des services d'AEMO / Echéance : juin 2006.

❷ Préconisations

PRÉCONISATION > 1

Mobiliser un réseau d'assistants familiaux ou de tiers dignes de confiance pour assurer une continuité du service

Il est souhaité que puissent être posées les conditions de l'organisation d'accueils adaptés de courte durée chez les assistants familiaux ou tiers dignes de confiance lorsque les institutions (IME ou autres) sont fermées ou les assistants familiaux indisponibles (congés, maladie, événement familial grave…)

Cela suppose notamment que des campagnes de recrutement d'assistants familiaux ou de tiers dignes de confiance soient organisées, que ces personnes soient formées (le cas échéant aux spécificités de l'accueil d'enfants handicapés) et constituées en un réseau de proximité, qu'un « mode d'emploi » de ce réseau soit négocié et formalisé.

Pilotage : Conseil Général et PJJ / Principaux partenaires : Etablissements, assistants familiaux et tiers dignes de confiance / Echéance : janvier 2007.

PRÉCONISATION > 2

Développer les accueils séquentiels

Dans le cadre d'un placement, pourrait être prévue la possibilité d'un hébergement alterné entre un établissement ou une famille d'accueil et les parents de l'enfant.

Cet accueil chez les parents devrait être organisé selon une durée et une fréquence adaptées à la situation familiale du moment (par demi journées, en journée, la nuit uniquement, les week-ends, durant les congés scolaires…), c'est-à-dire, qu'à l'intérieur d'une mesure de placement, le professionnel référent pourrait être autorisé à moduler le temps de la prise en charge institutionnelle en fonction de la disponibilité ou de la capacité de prise en charge éducative des parents.

Il est assorti d'un suivi socio-éducatif, qui s'appuie sur le projet individualisé fixant les objectifs à atteindre et pouvant être remis en cause à tout moment, auprès du magistrat, si la situation l'exige .

Au regard des moyens disponibles, et de la part de ces moyens consacrée aux placements institutionnels dans le Département, il est toutefois souhaité que le développement des accueils séquentiels au sein des établissements, puisse se faire par redéploiement des moyens actuels.

Pilotage : Conseil Général et PJJ / Principaux partenaires : Magistrats, établissements, services d'AEMO, assistants maternels / Echéance : janvier 2007.

PRÉCONISATION > 3

Dynamiser le parrainage

Il est souhaité promouvoir le parrainage afin de permettre à certains jeunes de quitter la dualité "dysfonctionnement familiaux / placement institutionnel" et connaître une expérience de vie familiale, aidante et structurante.

Les formes d'un tel parrainage peuvent être extrêmement variables : accueil durant les week end ou les congés scolaires, soutien scolaire… mais supposent, en tout état de cause, une démarche librement consentie par les parents des enfants concernés, une procédure rigoureuse de sélection des parrains, l'organisation d'une formation et d'un accompagnement des parrains, la définition d'une procédure de mise en relation des familles…

En s'appuyant sur les travaux du Comité National du Parrainage créé par arrêté du 26 juin 2003, il est donc proposé de :

- définir une procédure d'emploi du parrainage et de la formaliser au moyen d'une charte,
- faire connaître le parrainage au grand public et lancer une campagne de recrutement de parrains,
- assurer la formation et l'accompagnement des parrains.

Pilotage : Conseil Général / Principaux partenaires : Magistrats, établissements, associations concernées par le parrainage / Echéance : janvier 2007.